

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

-----  
Arrondissement de LIBOURNE

-----  
Canton de BRANNE

-----  
MAIRIE

DE

**SAINT-AUBIN-DE-BRANNE**

33420

-----  
Téléphone : 09 62 60 91 39  
E-mail : staubindebranne@wanadoo.fr

REPUBLIQUE



FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

**ARRETE DE CIRCULATION POUR STATIONNEMENT TEMPORAIRE  
D'UNE BENNE SUR LA VC N°102**

**ARR\_2023\_20**

Le maire de Saint Aubin de Branne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5;  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9;  
Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière;

Vu la demande effectuée par Madame Marianne THAURÉ - 6 lieu-dit Peyssan - Saint Aubin de Branne consistant à stationner une benne de chargement sur l'accotement de la VC n°102.

Considérant qu'il convient de prendre toutes les dispositions nécessaires pour faciliter le chargement exécuté par les pétitionnaires et d'assurer la sécurité des personnes et des biens, il convient de mettre en place une signalisation routière adaptée afin d'éviter tout accident.

**ARRETE:**

Article 1: du 12 juin au 19 juin 2023 les pétitionnaires sont autorisés dans le cadre d'opérations de chargement, à stationner une benne de 10m3.

Article 2 : Les pétitionnaires devront prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des automobilistes, 2 roues et piétons pendant la durée d'occupation du domaine public.

Article 3 : Vu la configuration des lieux et du travail qui doit être fait, la circulation sera maintenue sur la chaussée et la signalisation routière adaptée à cette configuration. (panneaux K5 et K8, cônes et rubalise)

Article 4 : Il est à noter que tous les mardis et tous les 15 jours le vendredi, le service de ramassage des ordures ménagères du S.E.M.O.C.T.O.M. passe le matin.

Article 5 : Les bénéficiaires de l'autorisation devront souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

Sous-Préfecture de LIBOURNE

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 08/06/2023

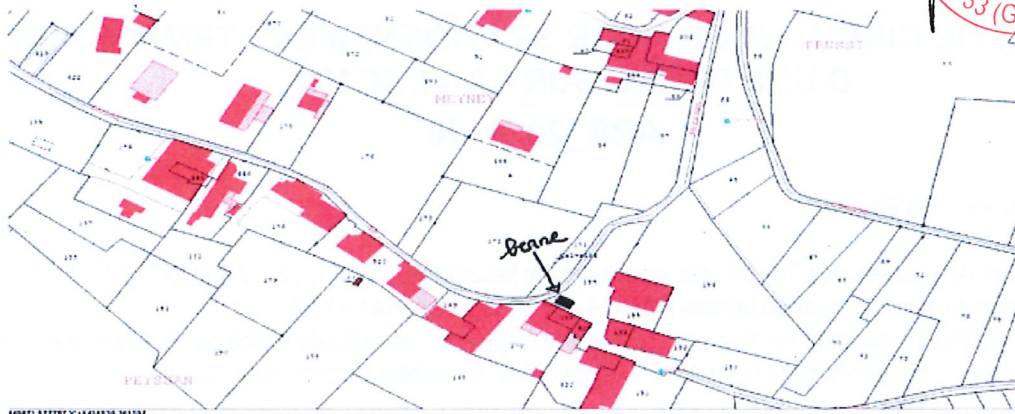
033-213303753-20230607-ARR\_2023\_20-AR

Article 6 : La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée. La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 8 : Monsieur Le Maire de Saint Aubin de Branne, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de la Gironde (Communauté de Brigades de Grézillac Rauzan), Madame Thauré, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.  
Monsieur le Commandant du centre de secours de Branne pour information.

Fait à Saint Aubin de Branne, le 08 juin 2023  
Le Maire, Pascal LABRO



|  |
|--|
| RF<br>Sous-Préfecture de LIBOURNE  |
| Contrôle de légalité<br>Date de réception de l'AR: 08/06/2023<br>033-213303753-20230607-ARR_2023_20-AR |